

Opérateur (trice) de station centrale de télésurveillance

RNCP2387 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	344t
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'Emploi

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'opérateur(trice) en station centrale de télésurveillance et/ou vidéosurveillance assure à distance la sécurité des sites de clients (professionnels, particuliers) en analysant des informations provenant de systèmes de sécurité ou de vidéosurveillance installés sur site. Le poste de travail de l'opérateur(trice) est constitué de plusieurs écrans de réception d'information et d'un terminal téléphonique doté de plusieurs lignes. L'emploi s'exerce la plupart du temps en position assise. Les informations sont réceptionnées sur le poste de l'opérateur(trice) sous forme de messages ou d'images.

Il se situe à l'intérieur d'une salle de réception d'informations protégée contre les agressions extérieures possibles (centre d'exploitation : centrale de télésurveillance, poste de sécurité en vidéosurveillance, centre de protection urbain).

En cas d'alarme(s) ou d'anomalie(s) avérée(s), l'opérateur(trice) déclenche les actions définies dans les consignes données par le client, dans le respect de la réglementation en vigueur et des procédures du centre d'exploitation dans lequel il (elle) exerce son activité. Il (elle) participe également à la traçabilité de l'activité (main courante informatisée). L'opérateur(trice) utilise les dispositifs et matériels de télésurveillance et de vidéosurveillance soit indépendamment, soit de façon complémentaire :

- dans le cas d'un dispositif de vidéosurveillance, l'activité est centrée sur le traitement d'images ;
- pour l'activité en centrale de télésurveillance, la vidéosurveillance est un dispositif complémentaire au dispositif de traitement des alarmes. L'opérateur(trice) peut l'utiliser pour le contrôle d'accès, les levées de doute en cas d'alarme, mais aussi pour effectuer des rondes à distance.

En télésurveillance, les stations fonctionnent 24 h/24 et 365 jours par an. L'activité se déroule par vacations continues de jour comme de nuit, fins de semaine et jours fériés compris.

En vidéosurveillance, l'ampleur d'ouverture des centres d'exploitation varie en fonction de l'activité de l'exploitant.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. ASSURER LA SURVEILLANCE VISUELLE D'UN LIEU A L'AIDE DE MOYENS DE VIDEOSURVEILLANCE

Contrôler les accès d'un site.

Exploiter les images provenant d'un système de vidéosurveillance pour sécuriser des sites.

2. GERER A DISTANCE LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES AU MOYEN D'UN DISPOSITIF DE TELESURVEILLANCE

Prendre en compte les messages apparus sur son poste d'exploitation de télésurveillance selon les procédures et les consignes établies.

Déclencher l'intervention des personnes habilitées et des Services compétents en cas d'alarme ou d'anomalie.
S'assurer du retour à la normalité de fonctionnement des systèmes de sécurité.
Veiller au fonctionnement et à la sécurité de la station centrale de télésurveillance.
Réceptionner et traiter les appels téléphoniques.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'opérateur(trice) en station centrale de télésurveillance et/ou vidéosurveillance est employé(e) principalement par : - les entreprises spécialisées dans le domaine de la télésurveillance et/ou de la vidéosurveillance : service auprès des entreprises, des collectivités, des particuliers ;

- les entreprises du secteur de la sécurité humaine dans leurs activités de surveillance ;
- les services internes de sécurité (hors incendie) ;
- les centres de protection urbains.

.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de Sécurité - Agent de Surveillance.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité des entreprises de sécurité privée est soumise aux conditions fixées par la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité. L'accès à l'emploi est également réglementé : des conditions de moralité (notamment le casier judiciaire) et des conditions d'aptitude professionnelle sont exigées (décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2387/>